

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1959)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE72

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE|62 de M. Prud'homme

ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa, substituer à l'année :

« 2031 »

l'année :

« 2026 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de reporter de cinq ans l'interdiction d'importer des produits contaminés aux néonicotinoïdes.